

Décisions publiées le 7 septembre 2022

www.vaucluse.fr

Publiées le
7 septembre 2022

Département de
Vaucluse

POLE RESSOURCES

Décision n° 22 PC 004 portant conclusion d'une convention d'occupation du domaine public entre le Département de Vaucluse et la société BENTO TRUCK

Décision n° 22 PC 005 portant conclusion d'une convention d'occupation du domaine public entre le Département de Vaucluse et la société LA PISTACHE ROSE

Décision n° 22 PC 006 portant conclusion d'une convention d'occupation du domaine public entre le Département de Vaucluse et la société LA MAISON DU SAMBOSS

Décision n° 22 PC 007 portant conclusion d'une convention d'occupation du domaine public entre le Département de Vaucluse et la société LES FERMIERS TOQUES

DOMINIQUE SANTONI
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DECISION N° 22 PC 004

**PORTANT CONCLUSION D'UNE CONVENTION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ET LA SOCIETE
BENTO TRUCK**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3211-2 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 et suivants ;

VU la délibération n°2021-585 du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente et lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU le budget du Départemental,

VU le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public départemental ci-annexé,

CONSIDERANT que dans le cadre de la programmation culturelle de l'Auditorium Jean MOULIN, il convient de proposer aux spectateurs un service de petite restauration les jours de spectacle,

CONSIDERANT que pour satisfaire ce service, le Département a sollicité plusieurs Food trucks,

CONSIDERANT que nul ne peut occuper le domaine public d'une collectivité sans titre,

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public départemental portant sur l'occupation d'un espace dédié à l'installation d'un Food truck sur le site de l'Auditorium Jean MOULIN, situé sur la commune de Thor, en faveur de BENTO TRUCK du 1^{er} octobre 2022 au 15 avril 2023, en contrepartie d'une redevance globale de 5 € (cinq euros) par jour et sous les conditions stipulées dans la convention en annexe.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le compte 752 du budget départemental.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, notifiée à l'intéressée et dont ampliation sera adressée au payeur départemental. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le - 6 SEP. 2022

La Présidente

DOMINIQUE SANTONI

DOMINIQUE SANTONI
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DECISION N° 22 PC 005

PORTANT CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ET LA SOCIETE LA PISTACHE ROSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3211-2 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 et suivants ;

VU la délibération n°2021-585 du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente et lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU le budget du Départemental,

VU le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public départemental ci-annexé,

CONSIDERANT que dans le cadre de la programmation culturelle de l'Auditorium Jean MOULIN, il convient de proposer aux spectateurs un service de petite restauration les jours de spectacle,

CONSIDERANT que pour satisfaire ce service, le Département a sollicité plusieurs Food trucks,

CONSIDERANT que nul ne peut occuper le domaine public d'une collectivité sans titre,

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public départemental portant sur l'occupation d'un espace dédié à l'installation d'un Food truck sur le site de l'Auditorium Jean MOULIN, situé sur la commune de Thor, en faveur de LA PISTACHE ROSE du 1^{er} octobre 2022 au 15 avril 2023, en contrepartie d'une redevance globale de 5 € (cinq euros) par jour et sous les conditions stipulées dans la convention en annexe.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le compte 752 du budget départemental.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, notifiée à l'intéressée et dont ampliation sera adressée au payeur départemental. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 6 SEP. 2022

La Présidente

DOMINIQUE SANTONI

DOMINIQUE SANTONI
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DECISION N° 22 PC 006

**PORTANT CONCLUSION D'UNE CONVENTION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ET LA SOCIETE LA
MAISON DU SAMBOSS**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3211-2 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 et suivants ;

VU la délibération n°2021-585 du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente et lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU le budget du Départemental,

VU le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public départemental ci-annexé,

CONSIDERANT que dans le cadre de la programmation culturelle de l'Auditorium Jean MOULIN, il convient de proposer aux spectateurs un service de petite restauration les jours de spectacle,

CONSIDERANT que pour satisfaire ce service, le Département a sollicité plusieurs Food trucks,

CONSIDERANT que nul ne peut occuper le domaine public d'une collectivité sans titre,

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public départemental portant sur l'occupation d'un espace dédié à l'installation d'un Food truck sur le site de l'Auditorium Jean MOULIN, situé sur la commune du Thor, en faveur de LA MAISON DU SAMBOSS du 1^{er} octobre 2022 au 15 avril 2023, en contrepartie d'une redevance globale de 5 € (cinq euros) par jour et sous les conditions stipulées dans la convention en annexe.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le compte 752 du budget départemental.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, notifiée à l'intéressée et dont ampliation sera adressée au payeur départemental. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le - 6 SEP. 2022

La Présidente

DOMINIQUE SANTONI

DOMINIQUE SANTONI
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DECISION N° 22 PC 007

**PORTANT CONCLUSION D'UNE CONVENTION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LE
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE ET LA SOCIÉTÉ LES
FERMIERS TOQUES**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3211-2 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 et suivants ;

VU la délibération n°2021-585 du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente et lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU le budget du Départemental,

VU le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public départemental ci-annexé,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la programmation culturelle de l'Auditorium Jean MOULIN, il convient de proposer aux spectateurs un service de petite restauration les jours de spectacle,

CONSIDÉRANT que pour satisfaire ce service, le Département a sollicité plusieurs Food trucks,

CONSIDÉRANT que nul ne peut occuper le domaine public d'une collectivité sans titre,

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public départemental portant sur l'occupation d'un espace dédié à l'installation d'un Food truck sur le site de l'Auditorium Jean MOULIN, situé sur la commune du Thor, en faveur de LES FERMIERS TOQUES du 1^{er} octobre 2022 au 15 avril 2023, en contrepartie d'une redevance globale de 5 € (cinq euros) par jour et sous les conditions stipulées dans la convention en annexe.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le compte 752 du budget départemental.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, notifiée à l'intéressée et dont ampliation sera adressée au payeur départemental. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le - 6 SEP. 2022

La Présidente

DOMINIQUE SANTONI